



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	13	0

**OBJET : 06-1 - SENTIER DU LITTORAL
- REALISATION DU PROJET DE
DEUX RALENTISSEURS AU DROIT DE
L'HOTEL DU CAP A LA DEMANDE DE
LA COMMUNE - PRISE EN CHARGE
FINANCIERE PAR L'HOTEL DU CAP -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2073/12

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 19 JUIL. 2012

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 20 JUIL. 2012



Pour le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 12 juillet 2012

Le jeudi 12 juillet 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
Mme Monique CANOVA à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
M. André PADOVANI à M. Jean-Pierre GONZALEZ
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN
M. Alain BIGNONNEAU à M. Alain CHAUSSARD
Mme Yvette MEUNIER à Mme Jacqueline DOR
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

06-1 - SENTIER DU LITTORAL - REALISATION DU PROJET DE DEUX RALENTISSEURS AU DROIT DE L'HOTEL DU CAP A LA DEMANDE DE LA COMMUNE - PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR L'HOTEL DU CAP - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION FINANCES
COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

Aux termes d'une convention en date du 6 novembre 2007, signée entre l'Etat, pris en la personne du Préfet des Alpes-Maritimes et la S.A.S "Hôtel du Cap Eden Roc", prise en la personne de son Directeur Général, l'hôtel du Cap s'est engagé à réaliser à ses frais le projet de sentier du littoral élaboré avec le concours des services de l'Etat.

Toutefois, le tracé de sentier devant traverser le domaine public routier communal au droit du Boulevard J.F. Kennedy, la Commune a exigé que deux ralentisseurs y soient implantés afin de permettre aux utilisateurs de ce sentier du littoral de le franchir en toute sécurité.

Ces travaux comprennent plus précisément :

- au niveau de l'entrée principale de l'Hôtel du Cap, l'implantation d'un ralentisseur avec un passage piétonnier donnant sur un trottoir sécurisé par des barrières de protection installées jusqu'au sentier piétonnier ;
- au niveau de l'entrée secondaire de l'Hôtel du Cap, l'implantation d'un ralentisseur avec un passage piétonnier.

L'hôtel du Cap ayant acquiescé à cette exigence, offre à ce titre, son concours financier afin de couvrir entièrement les dépenses liées à la réalisation de ces travaux.

Ce concours financier représente un montant total de 52 000,00 € T.T.C (cinquante deux mille euros toutes taxes comprises) réparti comme suit : 33 000 € T.T.C (trente trois mille euros toutes taxes comprises) pour le premier ralentisseur et 19 000 € T.T.C (dix neuf mille euros toutes taxes comprises) pour le deuxième ralentisseur.

Conformément à la réglementation relative aux offres de concours, ce financement a le caractère d'une libéralité, se rapporte à l'exécution de travaux publics dont la réalisation est la condition de l'offre, sachant que l'offrant a intérêt lui-même à la réalisation de ces travaux.

L'emprise foncière de ces deux ralentisseurs se situant sur le domaine public routier communal, les travaux concernant leur implantation seront réalisés par la Commune dans le courant du deuxième semestre de l'année 2012.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 44 voix POUR sur 49 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **PREND ACTE** de la réalisation par la Commune sur l'emprise du domaine public routier communal (Boulevard J-F. Kennedy) des travaux comprenant, au niveau de l'entrée principale de l'Hôtel du Cap, l'implantation d'un ralentisseur avec un passage piétonnier donnant sur un trottoir sécurisé par des barrières de protection installées jusqu'au sentier piétonnier et au niveau de l'entrée secondaire de l'Hôtel du Cap, l'implantation d'un ralentisseur avec un passage piétonnier ;

06-1 - SENTIER DU LITTORAL - REALISATION DU PROJET DE DEUX RALENTISSEURS AU DROIT DE L'HOTEL DU CAP A LA DEMANDE DE LA COMMUNE - PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR L'HOTEL DU CAP - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION FINANCES
COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat l'offre de concours de la S.A.S "Hôtel du Cap Eden Roc", permettant de couvrir entièrement la réalisation de ces travaux pour un montant total de 52 000,00 € T.T.C. (cinquante deux mille euros toutes taxes comprises) réparti comme suit : 33 000 € T.T.C. (trente trois mille euros toutes taxes comprises) pour le premier ralentisseur et 19 000 € T.T.C. (dix neuf mille euros toutes taxes comprises) pour le deuxième ralentisseur.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.06-1 - SENTIER DU LITTORAL - REALISATION DU PROJET DE DEUX RALENTISSEURS AU DROIT DE L'HOTEL DU CAP A LA DEMANDE DE LA COMMUNE - PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR L'HOTEL DU CAP - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 20/07/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 20/07/2012

Numéro de l'acte : DCM2073-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20120712-DCM2073-12-DE

Date de décision : 12/07/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes